

# « LES FOULEES DE SUD ROUSSILLON » CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La SAS MADERN FAMILY INVEST dont le siège social est situé 19, ruta de Montesquiu – 66740 Villelongue-dels-Monts, inscrite au RCS de Perpignan sous le n° 987 618 758 00013 représentée par son gérant, Monsieur Vincent MADERN,

Ci-après dénommé « le Partenaire »  
d'une part,

Et

La Communauté de Communes SUD ROUSSILLON dont le siège est situé à Saint-Cyprien (66750), 16 rue Jean et Jérôme Tharaud, représentée par son Président, Monsieur Thierry DEL POSO,

Ci-après dénommée « la CCSR »  
d'autre part.

## **PREAMBULE**

Les Foulées de Sud Roussillon est une grande manifestation sportive intercommunale organisée par la Communauté de communes Sud Roussillon, qui a lieu une fois par an depuis 2021. L'édition 2025 aura lieu les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin.

Cet événement sportif a pour but de faire la promotion du territoire, de son patrimoine et de ses richesses ; c'est aussi l'occasion de mettre en valeur les acteurs associatifs et économiques qui le composent. L'événement sera relayé par de nombreux biais (médias, publicité).

Le Partenaire souhaite apporter son soutien à cette manifestation par un concours financier ou des dons en nature dans le cadre d'un partenariat dans lequel la CCSR s'engage pour sa part, à promouvoir le Partenaire en associant son visuel par la mise en valeur de son logo via les supports de communication portant sur cette manifestation.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objectif de définir les règles de partenariat entre la CCSR et le Partenaire dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de l'évènement « Les Foulées de Sud Roussillon ».

VM

## Article 2 – Engagements

### 2.1 - Engagements du Partenaire

Le Partenaire propose :

- **75 cartes cadeau d'une valeur de 39,00 € (soit 2 925,00 € au total) pour l'ensemble des récompensés du podium des 3 courses adultes, au chronomètre et dans les catégories, et valables sur l'ensemble des embarcations durant l'année en cours, sachant que les tarifs sont les suivants :**

		Tarif normal
Kayak Solo Sit-on-Top	<b>2h</b>	29,00 €
Tandem Kayak Sit-on-Top	<b>2h</b>	39,00 €
Stand Up Paddle Board	<b>1h</b>	14,50 €

- De faire bénéficier les **380 personnes**, bénévoles et agents publics communaux et intercommunaux, d'un **code promotionnel de 50%** valable sur toutes les embarcations **du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2025, et de septembre jusqu'à la fin de saison.**

		tarif normal	-50%
Kayak Solo Sit-on-Top	<b>2h</b>	29,00 €	14,50 €
Tandem Kayak Sit-on-Top	<b>2h</b>	39,00 €	19,50 €
Stand Up Paddle Board	<b>1h</b>	14,50 €	7,25 €

- De faire bénéficier **l'ensemble des participants inscrits** (soit au maximum 2500 personnes) d'un **code promotionnel de 50%** valable sur toutes les embarcations **du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2025, puis de septembre jusqu'à la fin de saison.**

		tarif normal	-50%
Kayak Solo Sit-on-Top	<b>2h</b>	29,00 €	14,50 €
Tandem Kayak Sit-on-Top	<b>2h</b>	39,00 €	19,50 €
Stand Up Paddle Board	<b>1h</b>	14,50 €	7,25 €

### 2.2 - Engagements de la CCSR

La CCSR s'engage à :

- Promouvoir l'image du Partenaire sur les réseaux sociaux en lien avec la course, dans la rubrique Partenaires du site internet et sur les supports print comme la Lettres des Foulées
- Intégration dans une capsule vidéo promotionnelle
- Assurer la présence sur le mur des partenaires le jour J
- Possibilité d'intégrer 1 ou 2 bannières ou 1 oriflamme le jour J
- Assurer la communication via l'animateur et la présence sonore le jour J
- Offrir 2 invitations pour la course
- Possibilité de présence sur le village départ avec un stand de communication

VM

### Article 3 – Durée

La présente convention concerne l'édition 2025 de « Les Foulée de Sud Roussillon » qui se déroulera les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2025.

En cas de report de la date pour quelque motif que ce soit, les présentes sont prorogées.

En cas d'annulation de la course pour raison de force majeure (notamment interdiction préfectorale), les présentes prennent fin en l'état de la réalisation des engagements de chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre.

### Article 4 : Litiges

En cas de désaccord des parties sur les clauses de la présente convention, elles s'engagent au préalable à tenter de trouver une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Saint-Cyprien, le **12 MARS 2025**

Pour la Communauté de Communes  
Sud Roussillon

Le Président  
Thierry DELPOSO



Pour le Partenaire,



Le Gérant  
Vincent MADERN